

- Bièvres
- Buc
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'Ecole
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Viroflay



DECISION

N°2005-03-01

Nos Réf. : Administration Générale / GL
 Décision/avenant au contrat d'assurance "dommage aux biens" avec la SMACL.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat « dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL afin d'intégrer la moins-value de cotisation de l'exercice 2004 suite à la résiliation des locaux sis 4 rue du Bailliage à Versailles,

Décide

Art. 1er. – Un avenant au contrat d'assurance « dommage aux biens » est passé avec la SMACL dont le siège social est situé 141 rue Salvador Allende à Niort (79031). Cet avenant entérine les modifications de la cotisation 2004 suite à la résiliation des locaux sis 4 rue de Bailliage.

Art. 2 - Le montant de la moins-value est de 57,91 euros T.T.C.

Art. 3 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer l'avenant correspondant.

Art. 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en deux exemplaires à Versailles, le 10 MARS 2005

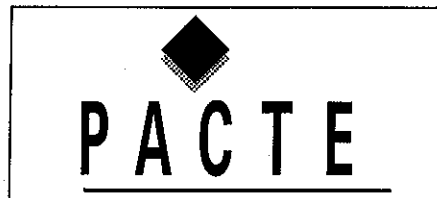
Le Président,

Etienne PINTÉ
 Député-Maire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PARC
7 RUE DES CHANTIERS

78000 VERSAILLES

Indice en vigueur : 640,50



N°: 087099/Y

N° Police : PA/B.0001

AVENANT NUMERO 0004

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

Les cotisations au comptant et à terme sont définies aux tableaux ci-joints.

CLAUSES PARTICULIERES

CP.119 : RENONCIATION A RECOURS ET ASSURANCE DU RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS POUR LE COMPTE DE L'OCCUPANT.

Pour les biens spécialement désignés à l'intercalaire B pour bénéficier de la présente clause et par dérogation à l'article 29.5 des Conditions Générales, la SMACL renonce à tout recours qu'en qualité de subrogée dans les droits et actions de la Personne Morale Sociétaire, elle serait fondée à exercer à l'encontre des occupants du bâtiment sinistré, cas de malveillance excepté, en raison des dommages qui pourraient être causés à la suite de la réalisation d'un des événements ci-après : incendie - explosion - dégât des eaux - bris de glaces.

Toutefois, si la responsabilité de l'auteur d'un sinistre est assurée, la SMACL peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

087099/Y

087099/Y AVT 3032-0001-0004 PAGE 1



(MSM271)

collectivités publiques, associations, leurs élus et bénévoles COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PARC

NATURE DE LA POLICE : PACTE

7 RUE DES CHANTIERS

TYPE DE GARANTIE : BIENS

POLICE NO : 1

78000 VERSAILLES

AVEVANT	NO	4
---------	----	---

TABLEAU DES COTISATIONS

GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT				GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT			
	ANNEE 2004					ANNEE 2003			
	H.T	TAUX	TAXES	T.T.C		H.T	TAUX	TAXES	T.T.C
INCENDIE	-18.38	7.0	-1.28	-19.66					
RISQUES ANNEXES	-4.94	9.0	-0.44	-5.38					
TGN	-1.66	9.0	-0.15	-1.81					
DDE	-4.31	9.0	-0.39	-4.70					
VOL	-10.58	9.0	-0.95	-11.53					
BRIS DE GLACE	-7.55	9.0	-0.68	-8.23					
EMEUTE POPUL.	-0.31	9.0	-0.03	-0.34					
CAT. NATURELLES	-5.74	9.0	-0.52	-6.26					
TOTAL (Euros)	-53.47		-4.44	-57.91	TOTAL (Euros)				

GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT				POUR INFORMATION - COTISATIONS ANNUELLES A L'ECHEANCE	
	ANNEE 2002				GARANTIES	HT
	H.T	TAUX	TAXES	T.T.C		
					INCENDIE	105.13
					RISQUES ANNEXES	28.32
					TGN	9.18
					DDE	24.62
					VOL	58.51
					BRIS DE GLACE	43.21
					EMEUTE POPUL.	1.73
					CAT. NATURELLES	32.48
					TOTAL en Euros	303.18
TOTAL (Euros)						

N.B.: SE REPORTER AU RELEVÉ DE COMPTE JOINT POUR TOUT REGLEMENT.

(MSM196)

INTERCALAIRE B
 ETAT DES
 BIENS ASSURES

PACTE

LE 02/08/2004

1

CONTRAT NO : 1

AVENANT NO : 4

87099 / Y COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PARC

NUM	DESIGNATION BIENS ASSURES	CAT	SUPERF.		NAT		EVENTS		CLAUSES PARTICULIERES	RESILIA
			VALEUR	QUAL	GAR	ASSURES	EFFET			
1	LOCAL 4, RUE DU BAILLAGE BAT 6 1ER ETAGE - VERSAILLES	1	62M2	L	RC	INC	01022003	119		31032004
						RA	01022003			31032004
						TGN	01022003			31032004
						DDE	01022003			31032004
						VOL	01022003			31032004
						BDG	01022003			31032004
						EMP	01022003			31032004
2	LOCAL 4 RUE DU BAILLAGE BÂT 6 2ÈME ÉTAGE à VERSAILLES	1	11M2	L	RC	INC	24042003			31032004
						RA	24042003			31032004
						TGN	24042003			31032004
						DDE	24042003			31032004
						VOL	24042003			31032004
						BDG	24042003			31032004
						EMP	24042003			31032004

TOTAUX VALEUR EDITEE : SURFACE EDITEE : M2 BIENS EDITES :
 VALEUR ASSUREE : EUR. SURFACE ASSUREE : 303 M2 BIENS ASSURES : 1

